



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime de rattachement

Question écrite n° 122440

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés voire l'impossibilité pour les acupuncteurs traditionnels non médecins d'obtenir leur immatriculation auprès d'une caisse d'allocation vieillesse. Le conseil supérieur de l'acupuncture traditionnelle demande qu'un décret de rattachement de la profession d'acupuncteur non médecin à l'organisation autonome des professions libérales soit pris pour permettre aux membres de cette profession de bénéficier du régime légal d'assurance vieillesse, et ce nonobstant le fait que le rattachement ne constitue pas un préalable légal à l'affiliation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122440

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3908